

Sommaire

1. Période de transition

Page 3 – 1.1. Calendrier de transition.

Page 4 – 1.2. Un MRN français de DELTA G/X doit être apuré dans ECS.

Page 5 – 1.3. Un MRN français de DELTA IE doit être apuré dans SDS.

Page 6 – 1.4. Un MRN étranger au format AES doit être apuré dans SDS.

Page 7 – 1.5. Gestion des mouvements durant la période de transition : cas des MRN étrangers durant la période de transition.

Page 8 – 1.6. En cas de dépôt d'une déclaration anticipée dans DELTA G/X, la validation de la déclaration devra intervenir avant le 14 décembre.

2. Prérequis pour pouvoir déclarer

Page 10 – 2.1. Relations ROSA nécessaires à l'export pour un opérateur DELTA IE

Page 11 – 2.2. Droits « opérateur » pour DELTA IE.

Page 12 – 2.3. Relations ROSA nécessaires à l'export pour un opérateur SDS.

Page 13 – 2.4. Droits « opérateur » pour SDS.

3. Généralités

Page 15 – 3.1. Les différents types de sortie.

Page 16 – 3.2. Tableau de synthèse des processus selon les types de sortie.

4. Processus global

Page 18 – 4.1. Processus de dépôt de la déclaration d'exportation à la sortie de la marchandise du TDU quand BE $\neq$ BS.

Page 19 – 4.2. Processus de dépôt de la déclaration d'exportation à la sortie de la marchandise du TDU quand BE = BS.

5. Règle de remplissage

Page 21 – 5.1. Règles de remplissage des données « localisation export ».

6. Divers

Page 23 – 6.1. Les différentes étapes de la gestion des écarts à partir de la notification d'arrivée (507).

Page 24 – 6.2. Retrait de quai avant la sortie des marchandises.

Page 25 – 6.3. Retrait de quai suite à une sortie partielle.

Page 26 – 6.4. Processus circuit vert, BE $\leftrightarrow$ BS, sans CCS, sortie avec stockage

Page 27 – 6.5. Processus frontière terrestre BE=BS

Page 28 – 6.6. Processus frontière terrestre BE $\leftrightarrow$ BS

Page 29 – 6.7. Processus frontière terrestre : exportation de pondéreux en Suisse

Page 30 – 6.8. Rôle d'un bureau intérieur dans le suivi de la sortie

7. Procédure via un CCS

Page 32 – 7.1. Scénario théorique de sortie immédiate avec gestion par un CCS (MRN français).

Page 33 – 7.2. Scénario théorique de sortie immédiate avec gestion par un CCS (MRN étranger).

Page 34 – 7.3. Cas de sortie à la suite d'un stockage, gérée par un CCS (avec sortie partielle et gestion des écarts potentiels).

8. Rectification et invalidation

Page 36 – 8.1. Processus d'une demande de rectification avant BAE.

Page 37 – 8.2. Processus d'une demande de rectification après BAE (cas d'une sortie immédiate).

Page 38 – 8.3. Processus d'une demande de rectification après BAE (cas d'une sortie non immédiate).

Page 39 – 8.4. Présentation du processus d'une demande d'invalidation après BAE mais avant la sortie de l'UE.

9. Procédure de secours

Page 41 – 9.1. Procédure de secours DELTA E.

Page 42 – 9.2. Procédure de secours SDS en cas de refus de sortie lors d'un détournement international (bureau d'export indisponible).

Page 43 – 9.3. Procédure de secours SDS en cas de validation de sortie lors d'un détournement international (bureau d'export indisponible).

Page 44 – 9.4. Procédure de secours SDS en cas d'indisponibilité de SDS validation de sortie.

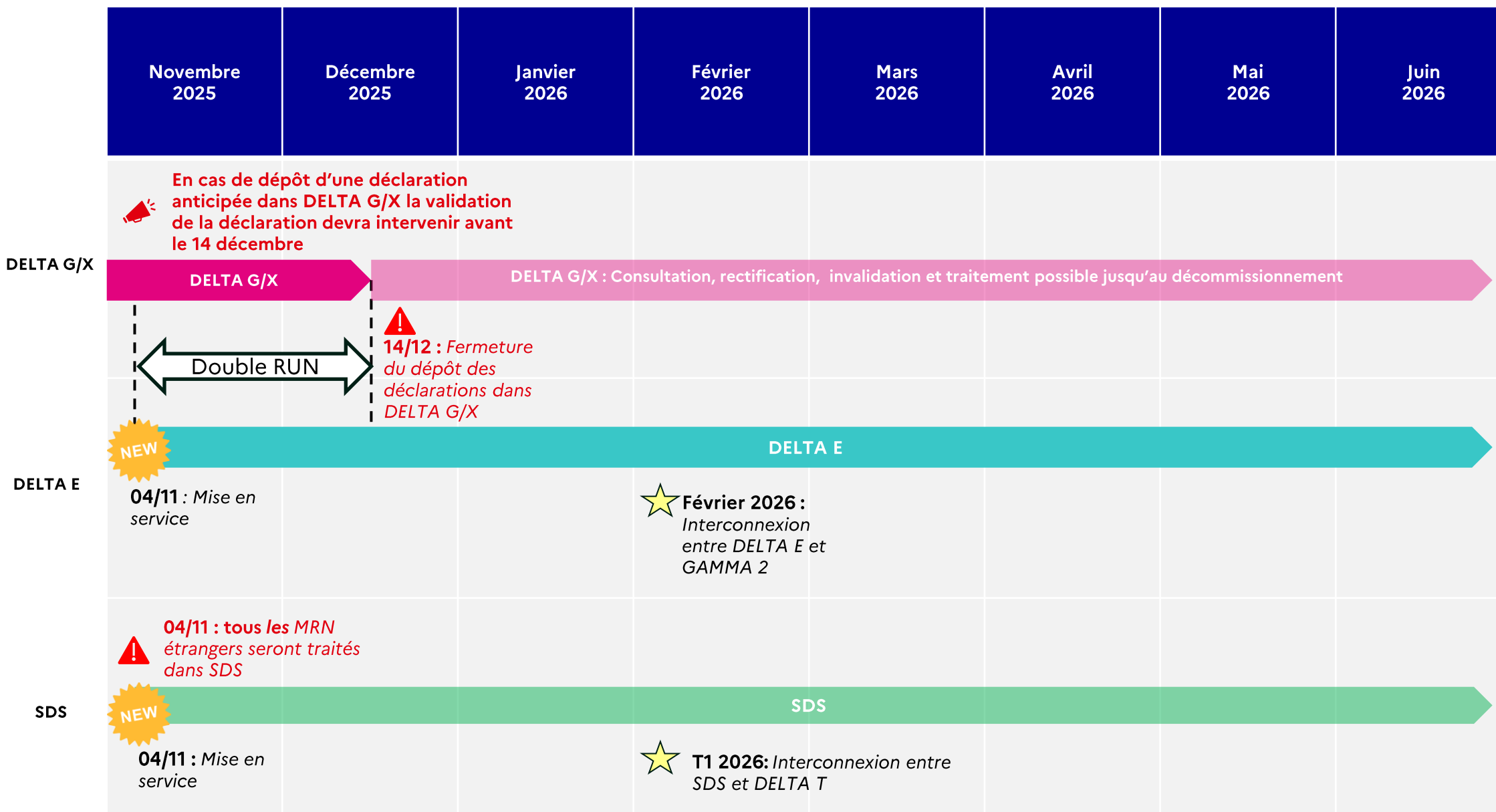
Page 45 – 9.5. Procédure de secours SDS en cas d'indisponibilité de SDS refus de sortie.

10. Procédure de recherche

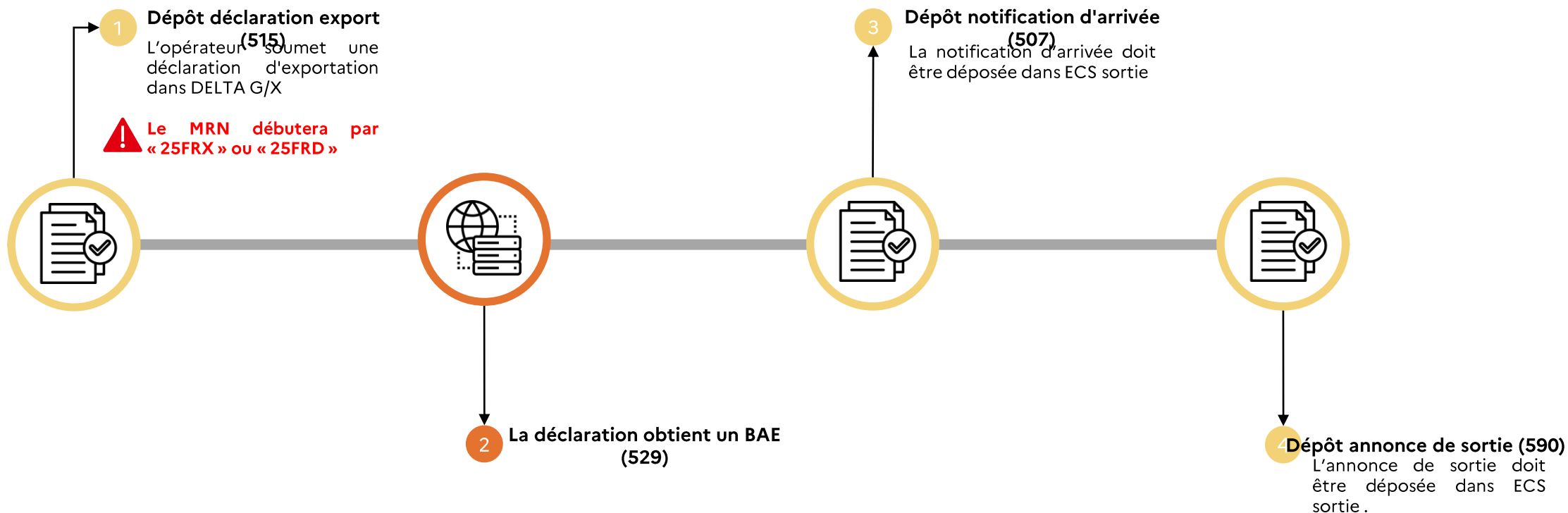
Page 47 – 10.1. Procédure de recherche initiée par l'opérateur.

1. Période de transition

1.1. Planning : période et modalité de transition

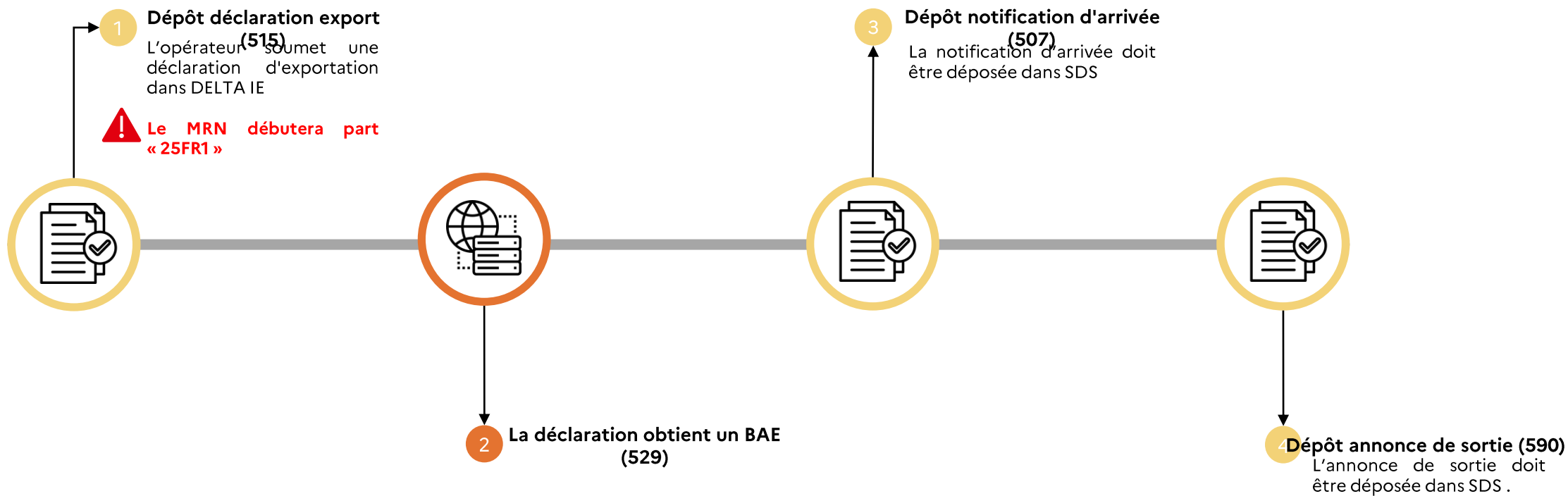


1.2. Un MRN français de DELTA G/X doit être apuré dans ECS

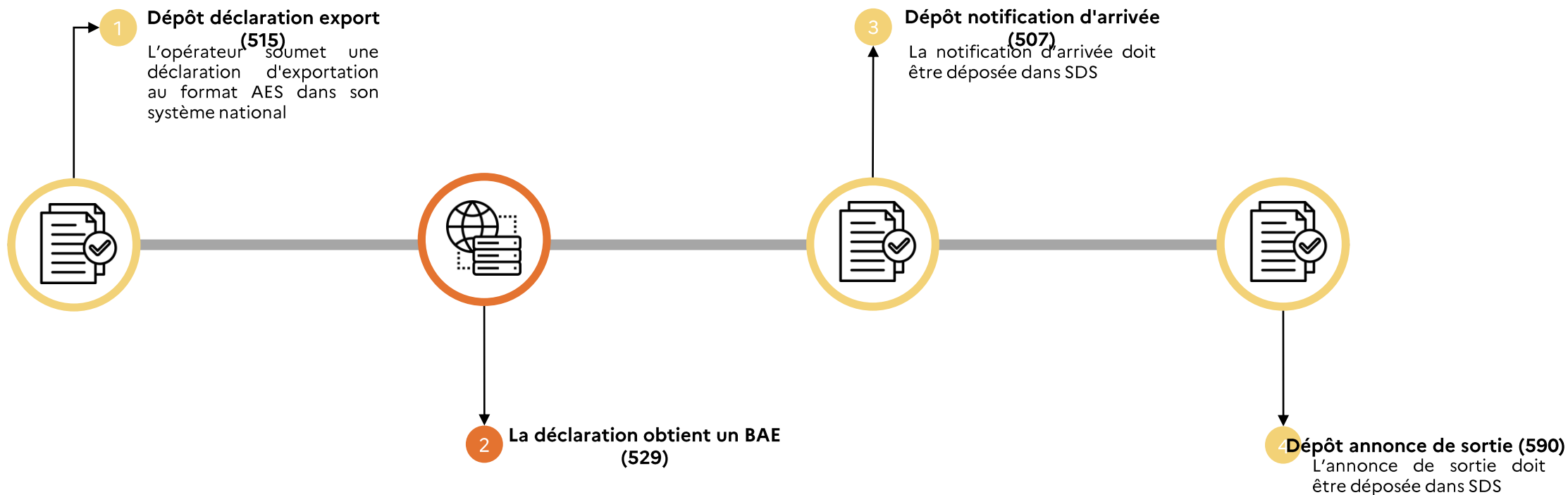


Les mouvements toujours à l'état « ECS En cours de sortie » seront progressivement invalidés (au plus tard en juin 2026)

1.3. Un MRN français de DELTA IE doit être apuré dans SDS



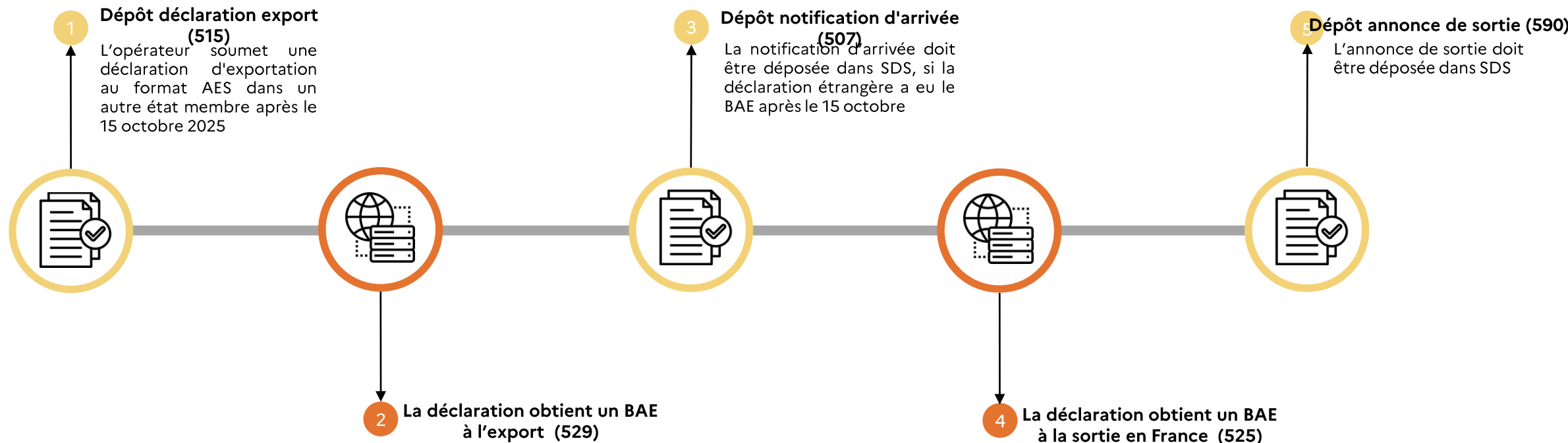
1.4. Un MRN étranger au format AES doit être apuré dans SDS



SI BREXIT sera programmé pour que les MRN export soient redirigés vers les bons systèmes (ECS Sortie ou SDS). Pour les bureaux de sortie qui ne sont pas connectés au SI BREXIT, un MRN étranger n'obtiendra aucun apurement s'il fait ses notifications d'arrivées et annonce de sortie dans ECS Sortie

1.5. Gestion des mouvements durant la période de transition

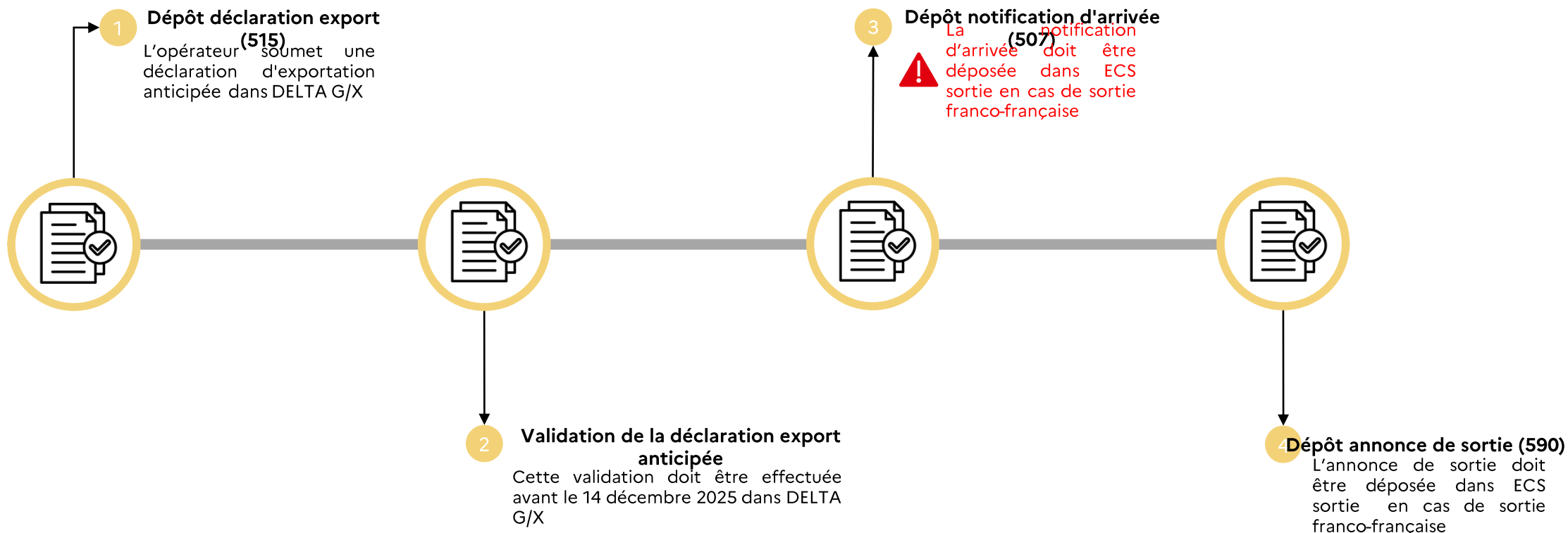
Cas des MRN étrangers durant la période de transition (15 octobre au 14 décembre 2025)



SI BREXIT sera programmé pour que les MRN export soient redirigés vers les bons systèmes (ECS Sortie ou SDS). Pour les bureaux de sortie qui ne sont pas connectés au SI BREXIT, un MRN étranger n'obtiendra aucun apurement s'il fait ses notifications d'arrivées et annonce de sortie dans ECS Sortie.

Les MRN étrangers qui ont eu leurs BAE avant le 15 octobre devront être traités dans ECS.

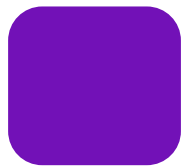
1.6. En cas de dépôt d'une déclaration anticipée dans DELTA G/X la validation de la déclaration devra intervenir avant le 14 décembre



Il est recommandé aux opérateurs de ne plus déposer de déclarations anticipées dans DELTA G/X après le 14 novembre 2025 au regard du délai de 30 jours pour valider la déclaration anticipée, ou de prévoir la validation des déclarations anticipées avant le 14 décembre 2025

2. Prérequis pour pouvoir déclarer

2.1. les relations nécessaires à l'export pour un opérateur DELTA IE



01

N°EORI

EORI : numéro permettant l'identification des opérateurs économiques et d'autres personnes dans leurs relations avec les autorités douanières

Les opérateurs doivent posséder un numéro EORI pour accéder aux applicatifs DELTA E et SDS

Tous les opérateurs enregistrés dans ROSA ont une relation EORI

Obtention de la relation :
PGP qui nous permet de l'obtenir



02

Relation (DECO)

Un opérateur ne peut pas dédouaner s'il n'a pas de relation DECO. La règle est une relation DECO par bureau et par type de dédouanement (hors dédouanement centralisé [en 2 temps/ en 1 temps], DCN, DCC). La relation DECO remplace 5 types de relations dans ROSA (PDCI, PDDI, PDDE, PDXI, PDXE).

Obtention de la relation :
PGP qui nous permet de l'obtenir



03

Relation CREG

Permet matérialiser la garantie financière apportée pour le **crédit d'enlèvement**. Elle associe l'opérateur, le montant de la caution déposée et les informations nécessaires au suivi de cette autorisation.

Obtention de la relation :
La recette inter-régionale nous permet de l'obtenir



04

Relation OPPD

Permet d'identifier un opérateur ProDou@ne comme reconnu par la douane pour utiliser les services en ligne du portail douane.gouv.fr et accéder aux différentes téléprocédures douanières.

Obtention de la relation :
PGP qui nous permet de l'obtenir

2.2. Droits opérateur DELTA IE

2 Types de droits :



Consulter une déclaration

1

Ce sous-groupe de droits permet uniquement à l'opérateur de consulter ses déclarations sur le téléservice Delta IE



Gérer une déclaration

2

Ce sous-groupe de droits permet d'effectuer toutes les actions offertes par Delta-IE à un opérateur pour gérer une déclaration standard, simplifiée et complémentaire à l'import et à l'export.

2.3. Les relations nécessaires à l'export pour un opérateur SDS



N°EORI

01

EORI : numéro permettant l'identification des opérateurs économiques et d'autres personnes dans leurs relations avec les autorités douanières

Les opérateurs doivent posséder un numéro EORI pour accéder aux applicatifs DELTA E et SDS

Tous les opérateurs enregistrés dans ROSA ont une relation EORI

2.4. Relations et droit opérateur pour SDS

3 Types de droits :



SDSOPConsulter

1

Ce droit permet d'habilier un opérateur à consulter l'ensemble des fonctionnalités le concernant SDS.



SDSOPGérerArrivée

2

Ce droit permet à l'opérateur de créer des notifications d'arrivée sur le téléservice SDS.



SDSOPGérerSortie

3

Ce droit permet à l'opérateur de créer des notifications de sortie de stockage et des annonces de sortie sur le téléservice SDS

3. Généralités

3.1. Types de sorties

BE=BS en dehors d'un dédouanement centralisé (DCN ou DCC)

Le déclarant peut solliciter 4 types de sortie :

- 1 Sortie immédiate des marchandises sans stockage
- 2 Sortie des marchandises sous couvert d'un contrat de transport unique (CTU)
- 3 Sortie des marchandises (en une ou plusieurs fois) après un stockage
- 4 Sortie sous transit

BE=BS et BE≠BS dans un dédouanement centralisé (DCN ou DCC)

L'opérateur peut solliciter 2 Types de sortie :

- 1 Sortie immédiate des marchandises sans stockage,
- 2 Sortie des marchandises (en une ou plusieurs fois) après un stockage

3.2. Tableau de synthèse des processus en cas de sortie

Schéma logistique	Exemples de bureaux de douane	Référence CSO	Types de sortie	Type de sortie compatible avec schéma logistique (V1 Delta-IE) ?	Comment indiquer le type de sortie dans la déclaration d'exportation (IE515) ?	Comment indiquer le type de sortie dans la notification d'arrivée (IE507) ?	[E] Notification d'arrivée (IE507)	[S-BS] Notification de mise sous contrôle à la sortie (IE561)	[S-BS] Notification de l'octroi de la mainlevée à la sortie (IE525)	[E] Notification de sortie de stockage (IE547)	[S-BS] Décision de sortie de stockage (IE548)	[E] AS IE590	[S-BE] Certification (IE599)
BE ≠ BS avec BP = BE ou BP = BS ou BP ≠ (BE et BS)	- BE & BP : Marseille / BS : Fos sur Mer - BE : Marseille / BP : Marignane / BS : Fos sur Mer - BE : Marseille / BP & BS : Fos sur Mer	2.1.6.1.1	Sortie immédiate au bureau de sortie (sans stockage)	Oui	Pas d'information particulière à renseigner dans la déclaration d'exportation, le type de sortie à indiquer dans la notification d'arrivée.	"0" dans la donnée "Storing flag"	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☒
			Sortie après stockage au bureau de sortie (yc sortie partielle)	Oui	Pas d'information particulière à renseigner dans la déclaration d'exportation, le type de sortie à indiquer dans la notification d'arrivée.	"1" dans la donnée "Storing flag"	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
			Sortie sous CTU	Non	N/A	N/A							
			Sortie sous transit	Non, <i>sauf si le BS n'est pas un bureau français</i>	Mention spéciale "S3000"	N/A	Formalités à réaliser auprès d'un bureau de sortie étranger, également bureau de départ de transit.						☒
BE = BS avec BP ≠ (BE et BS)	BE & BS : Marseille / BP : Marignane	2.1.6.1.2	Sortie immédiate au bureau de sortie (sans stockage)	Oui	Mention spéciale "S1000"	"0" dans la donnée "Storing flag"	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☒
			Sortie après stockage au bureau de sortie (yc sortie partielle)	Oui	Mention spéciale "S2000"	"1" dans la donnée "Storing flag"	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
			Sortie sous CTU	Non	N/A	N/A							
			Sortie sous transit	Non	N/A	N/A							
BE = BS = BP	BE/BS/BP : Marseille	2.1.6.1.3	Sortie immédiate au bureau de sortie (sans stockage)	Oui	Mention spéciale "S1000"	N/A	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒
			Sortie après stockage au bureau de sortie (yc sortie partielle)	Oui	Mention spéciale "S2000"	"1" dans la donnée "Storing flag"	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
			Sortie sous CTU	Oui	Mention spéciale "S30500"	N/A	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
			Sortie sous transit	Oui	Mention spéciale "S3000"	N/A	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒

BE : Bureau d'exportation / BS : Bureau de sortie / BP : Bureau de présentation

BE = BS : Bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie

BE ≠ BS : Bureau de sortie différent du bureau d'exportation

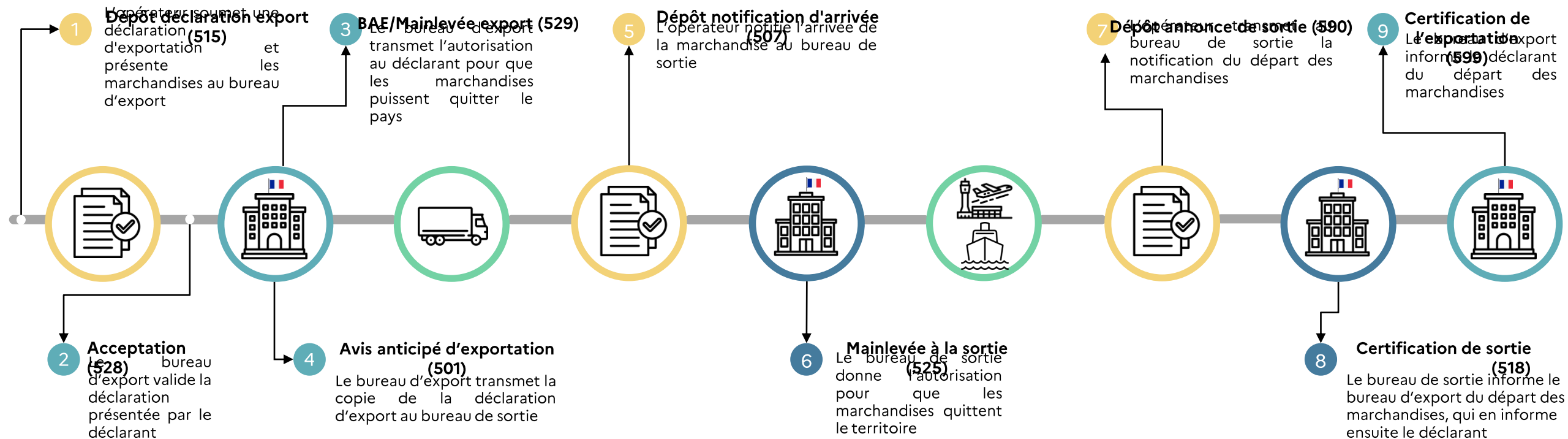
BE = BS = BP : Bureau d'exportation agissant également en tant que bureau de sortie et bureau de présentation

BP ≠ (BE et BS) : Bureau de présentation différent du bureau d'exportation et du bureau de sortie

[E]	Message envoyé par l'opérateur de sortie
[S-BS]	Message envoyé par le système douane et reçu par l'opérateur de sortie
[S-BE]	Message envoyé au déclarant/exportateur

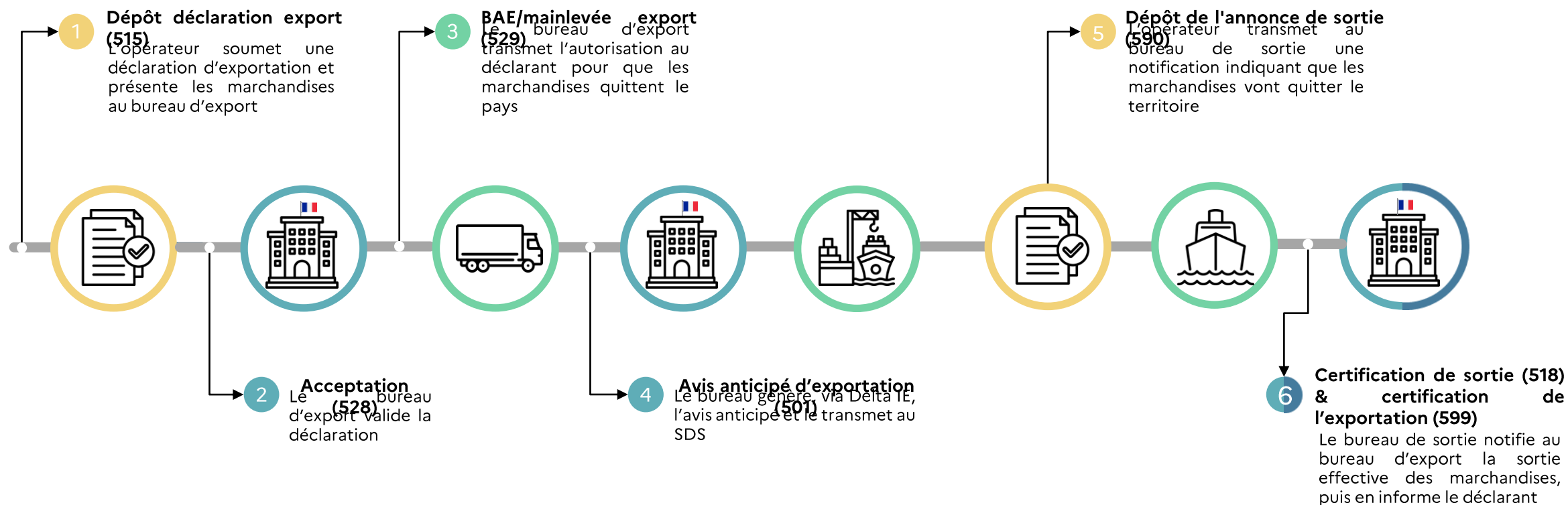
4. Processus global

4.1. Présentation du processus du dépôt de la déclaration d'exportation à la sortie de la marchandise du TDU : cas nominal (bureau de sortie ≠ bureau d'export)



4.2. Présentation du processus du dépôt de la déclaration d'exportation à la sortie de la marchandise du TDU : bureau d'export et de sortie identiques

Un processus simplifié (une étape en moins) : déclaration et sortie depuis le même bureau



5. Règles de remplissage

5.1. Règles de remplissage des données localisation export

Type of location (16 15 045 000)	Validité	Qualifier of identification (16 15 046 000)	Explications	Contrôle de cohérence
A (lieu désigné)	EX / SDS	V + 2ème qualifiant	•Code bureau	vérification dans Record possible
		Z	•Adresse (rue et numéro, code postal, ville, pays)	contrôle impossible
B (lieu autorisé) IST	EX / SDS	Y + 2ème qualifiant	•Numéro d'autorisation de lieu	vérification dans Record possible
C (lieu agréé) LADT	EX / SDS	Y + 2ème qualifiant	•Numéro d'autorisation de lieu	vérification dans Record possible
D (Autre)	EX / SDS	EORI + 2 ^{ème} qualifiant		vérification dans Record possible



Le tableau ci-contre décrit les couples type de lieux et qualifiants de lieux autorisés en France suite à l'évolution du jeu de donnée de la déclaration en douane.



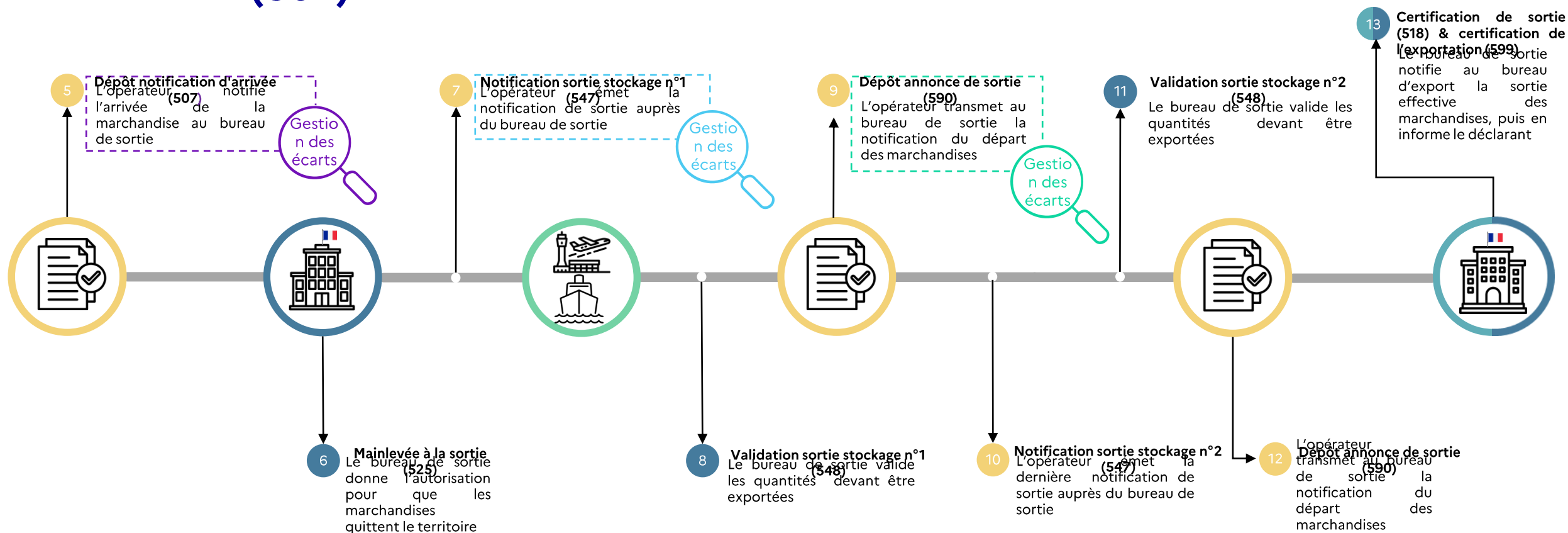
Il est à noter que dans le message 507 l'opérateur peut indiquer deux lieux : celui où les marchandises sont entreposées et celui où les marchandises seraient conduites pour la présentation à la DGDDI en cas de contrôle.



Les lieux qui ne correspondent pas aux types A, B et C devront être enregistrés dans la table record lieux de présentation.

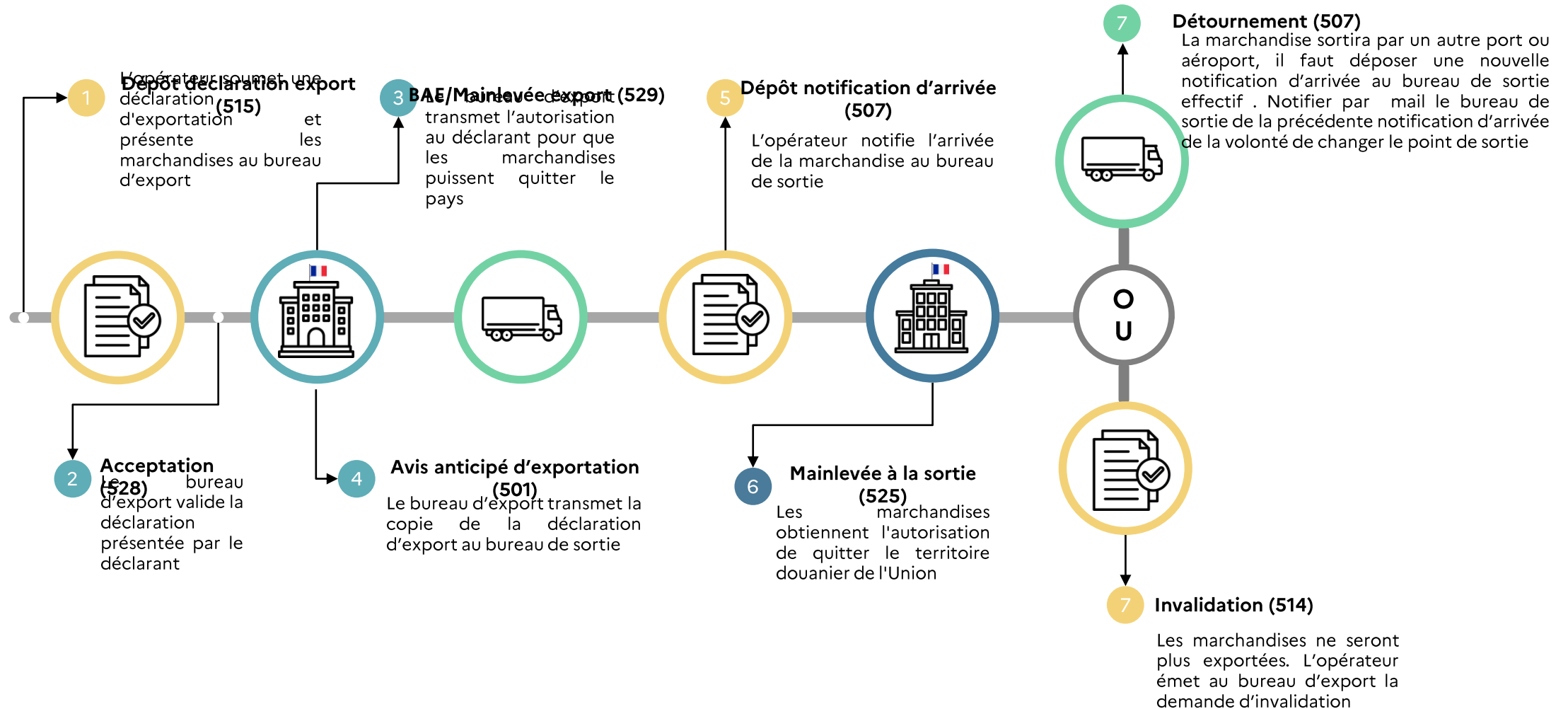
6. Divers

6.1. Focus : les différentes étapes de la gestion des écarts à partir de la notification d'arrivée (507)



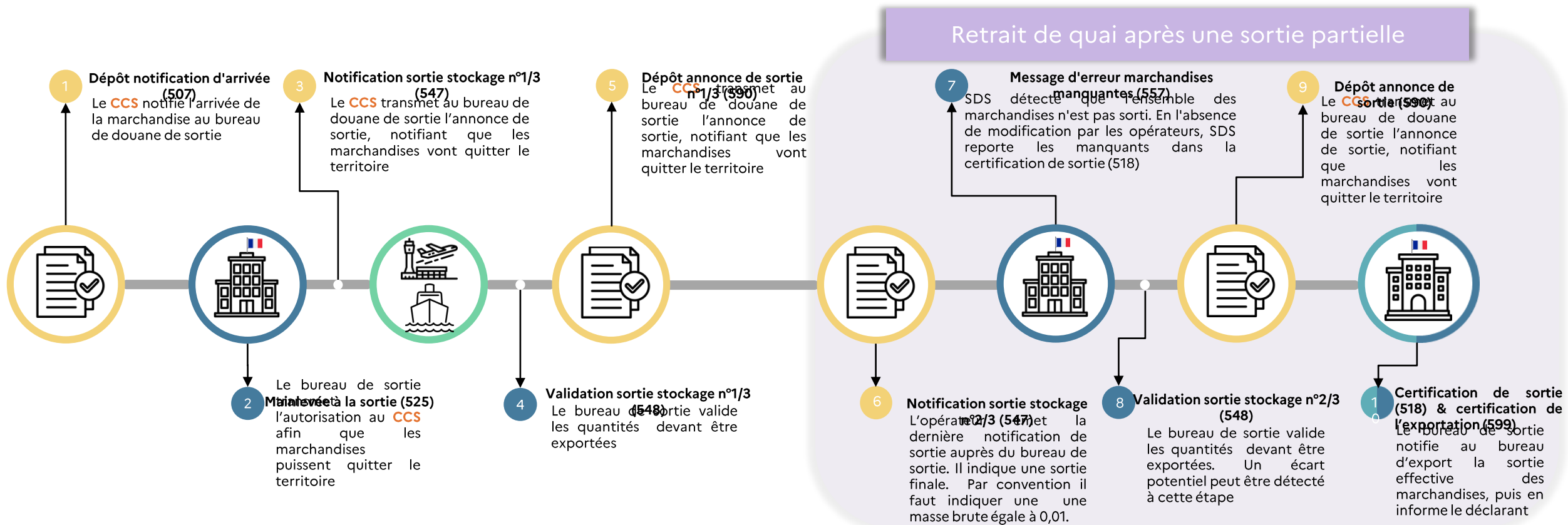
La gestion des écarts est le procédé par lequel les opérateurs à la sortie peuvent amender certaines données de la déclaration d'exportation initiale ayant obtenu la mainlevée. Elle est réalisée dans SDS via les étapes correspondant aux messages 507, 547 et 590. Cette gestion permet notamment d'indiquer des pertes, telles que des avaries, des marchandises cassées ou détruites, ou des manquants, c'est-à-dire lorsque qu'une partie de la marchandise a disparu avec un impact fiscal. Elle permet également de signaler des changements de conditionnement avec impact sur la masse brute, mais elle n'est pas destinée à reporter de nouveaux articles ni des quantités supérieures à celles de la déclaration initiale.

6.2. Retrait de quai avant la sortie des marchandises



le retrait de quai est la situation où tout ou partie des marchandises présentes au port ou à l'aéroport est soit retournée à l'exportateur soit est reroutée vers un autre port/aéroport. Le processus présenté correspond au fonctionnement avec ou sans CCS.

6.3. Retrait de quai suite à une sortie partielle

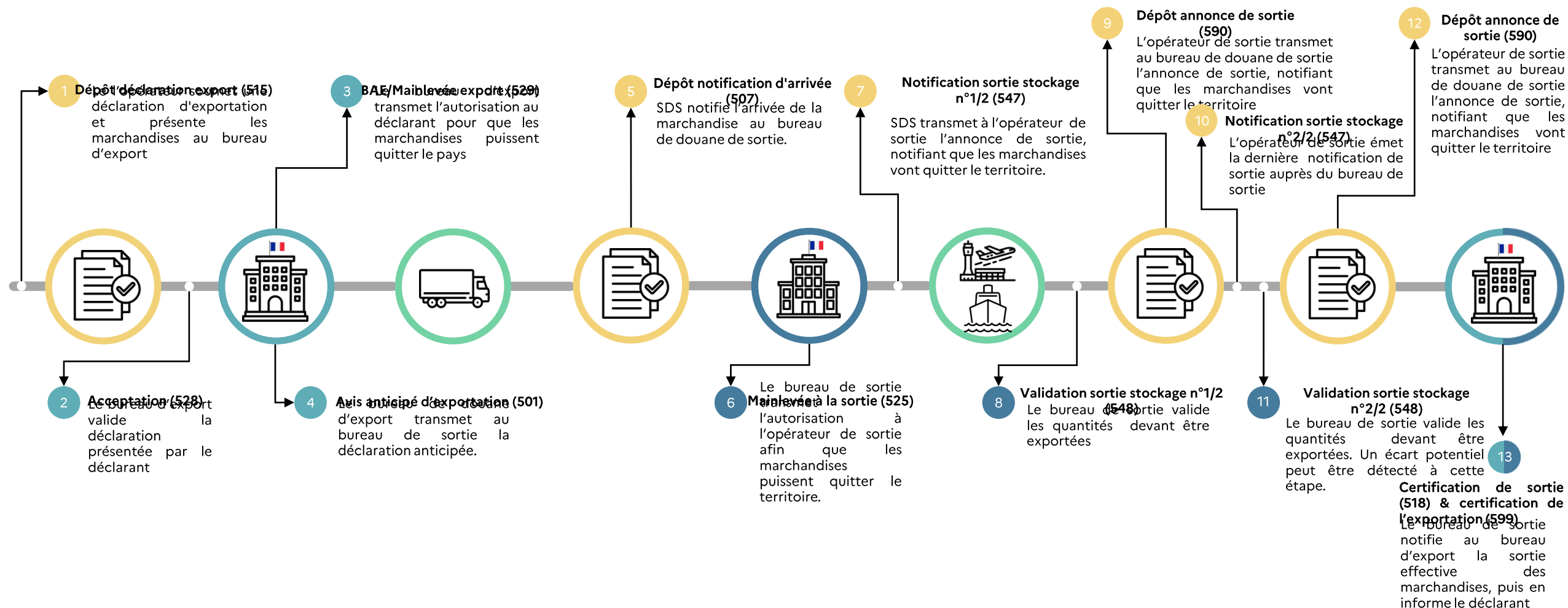


le retrait de quai est la situation où tout ou partie des marchandises présentes au port ou à l'aéroport est soit retournée à l'exportateur soit est reroutée vers un autre port/aéroport. Le processus présenté correspond au fonctionnement avec ou sans CCS.

les marchandises liées à un MRN quittent le terminal portuaire ou aéroportuaire après une ou plusieurs sorties partielles.

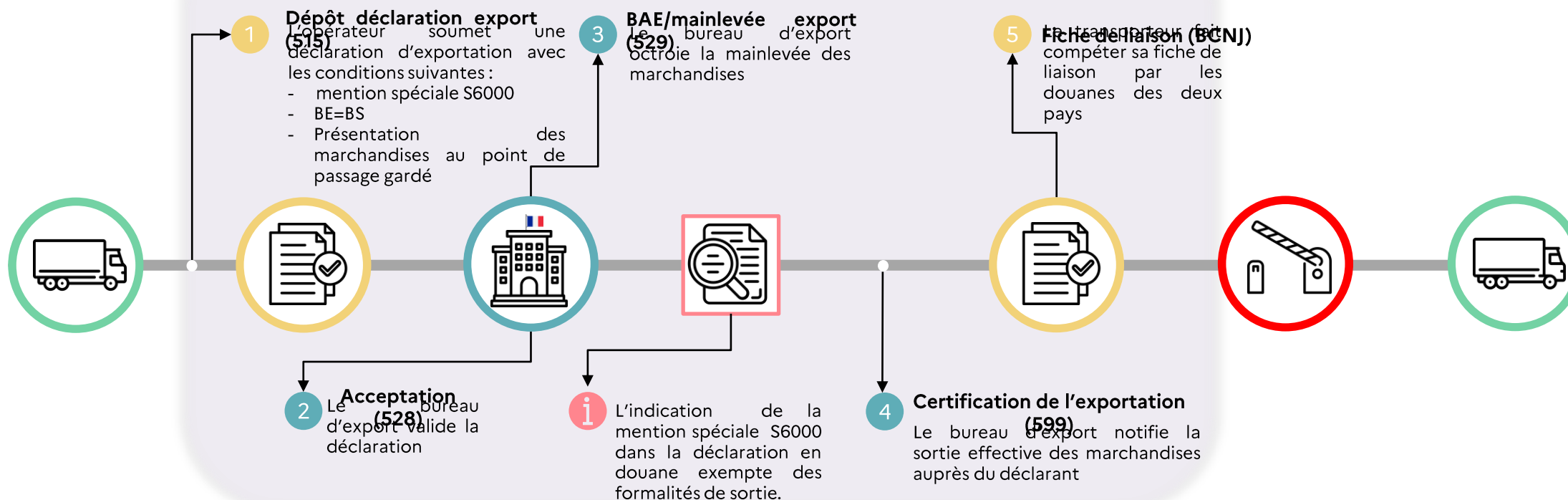
Nous prenons l'exemple d'une sortie initialement prévue en 3 phases via 3 moyens de transport différents mais dans le même port/aéroport. Toutefois, une partie des marchandises ne sera plus exportée ou sera exportée via un autre port/aéroport.

6.4. Process circuit vert, BE ≠ BS, sans CCS, sortie avec stockage



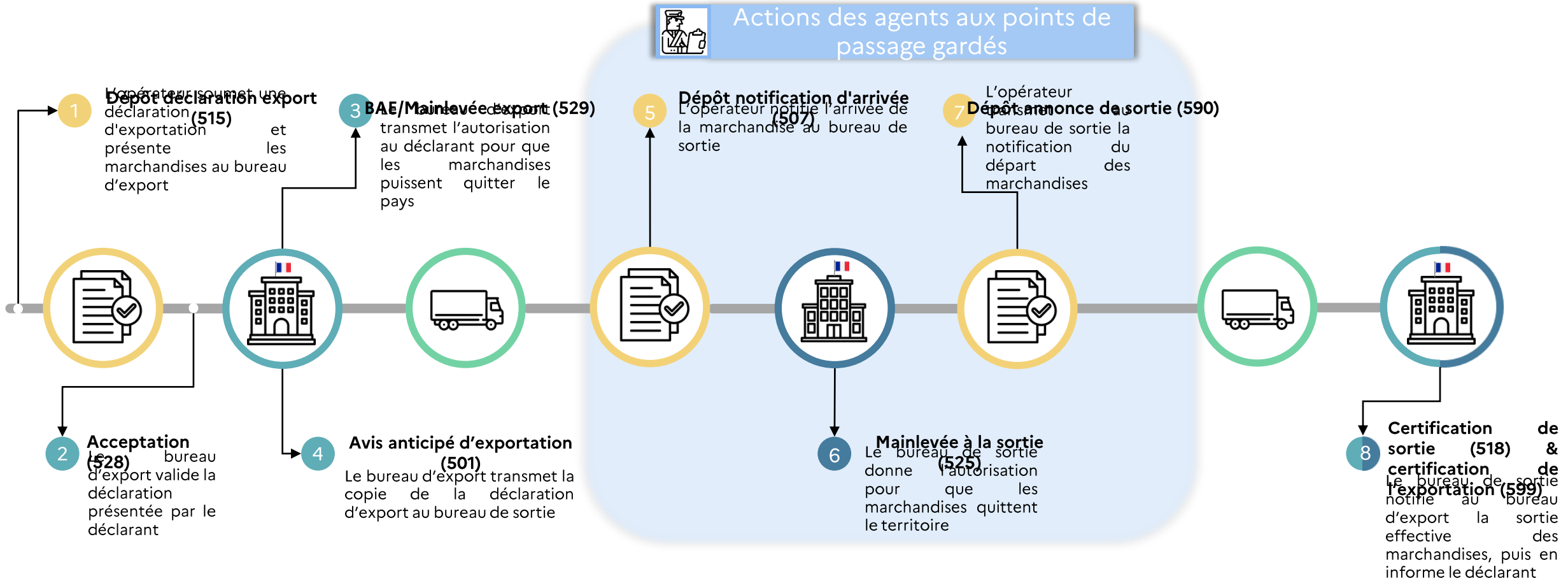
6.5. Frontière terrestre Bureau d'exportation = Bureau de sortie

Formalités au point de passage gardé

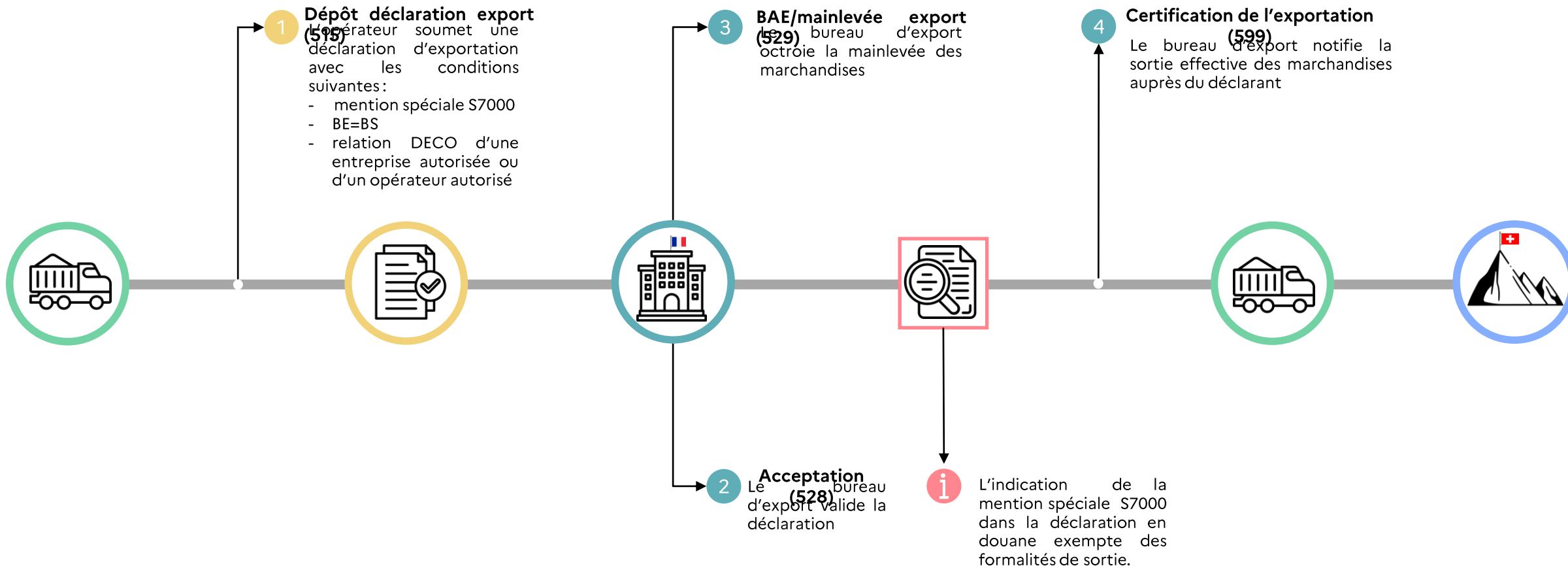


Pour certains points de sortie (COL France la ferrière) il faut déposer une déclaration d'exportation suivi de transit.

6.6. Frontière terrestre BE ≠ BS



6.7. Frontière terrestre : exportation de pondéreux en Suisse (BE=BS)



i Une marchandise pondéreuse en douane désigne un produit très lourd ou à forte densité, souvent transporté en vrac, dont le poids important influence les modalités de transport et de traitement douanier.

6.8. rôle d'un bureau intérieur dans le suivi de la sortie

Le code des douanes de l'Union et ses actes délégués et actes d'exécution présentent plusieurs cas de figure où un bureau intérieur peut être désigné bureau de sortie en l'absence d'un aéroport ouvert au commerce international dans son giron :



Le contrat de transport

unique

- le 7 de l'article 329 des actes d'exécution



L'export suivi de

transit

- Le 5 de l'article 329 des actes délégués
- Le 6 de l'article 329 des actes délégués



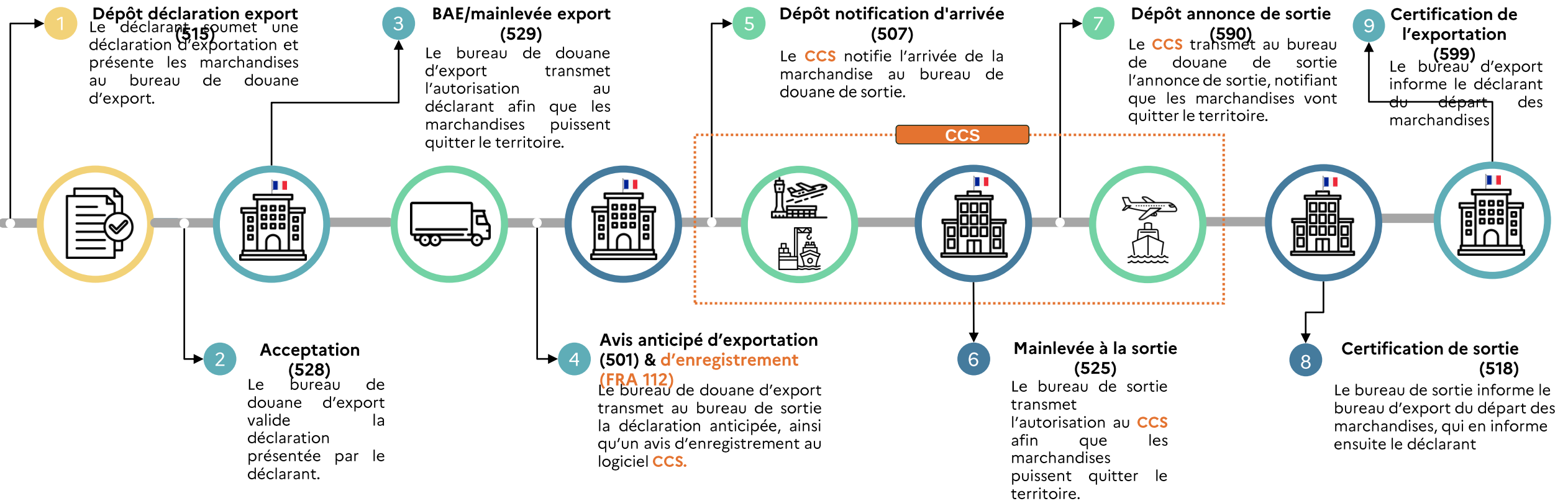
La sortie par installations

fixes

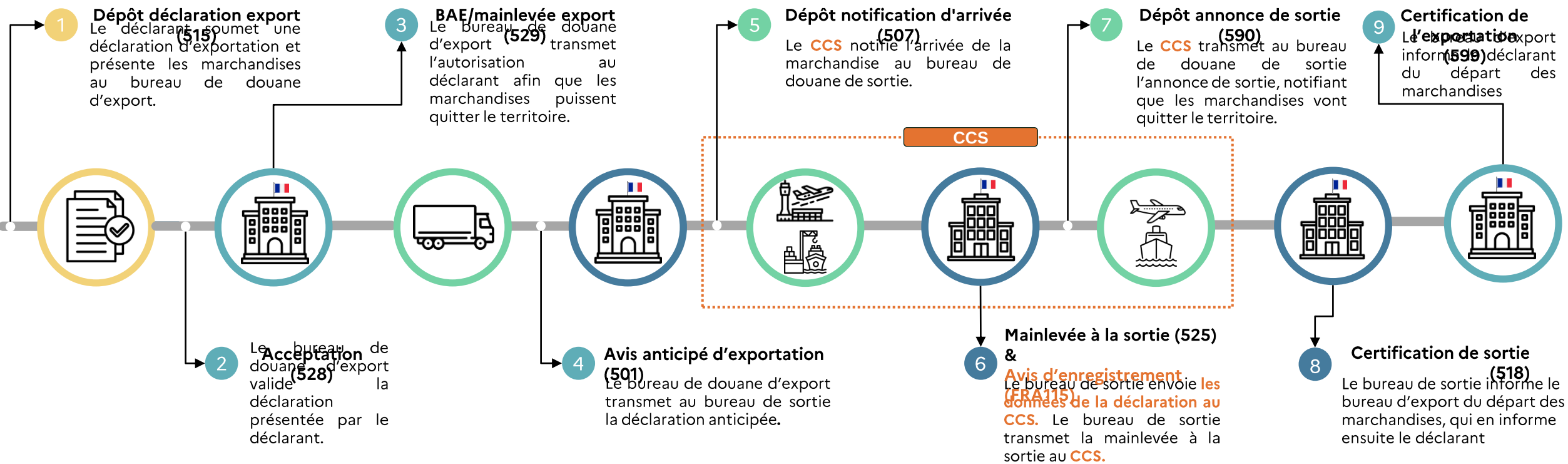
- Le 2 de l'article 329 des actes délégués

7. Procédure via un CCS

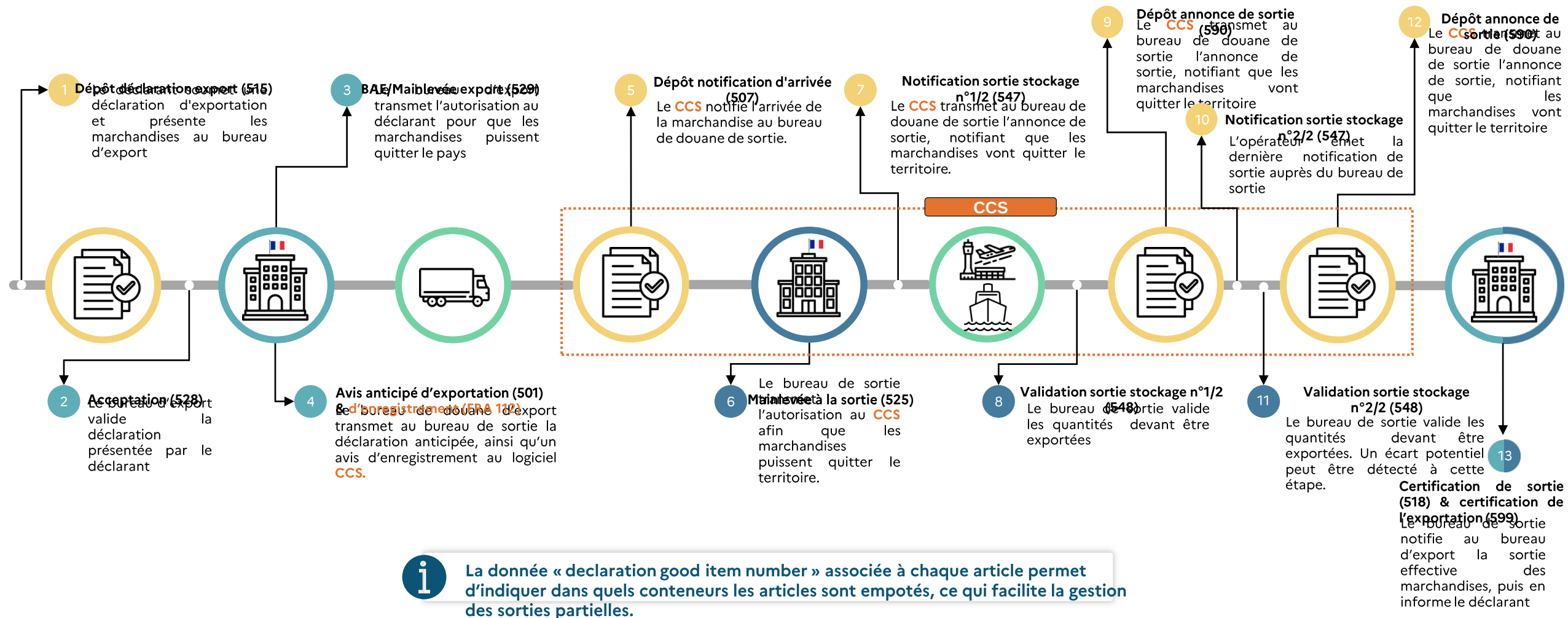
7.1. Scénario théorique de sortie immédiate avec gestion par un CCS (MRN français)



7.2. Scénario théorique de sortie immédiate avec gestion par un CCS (MRN étranger)

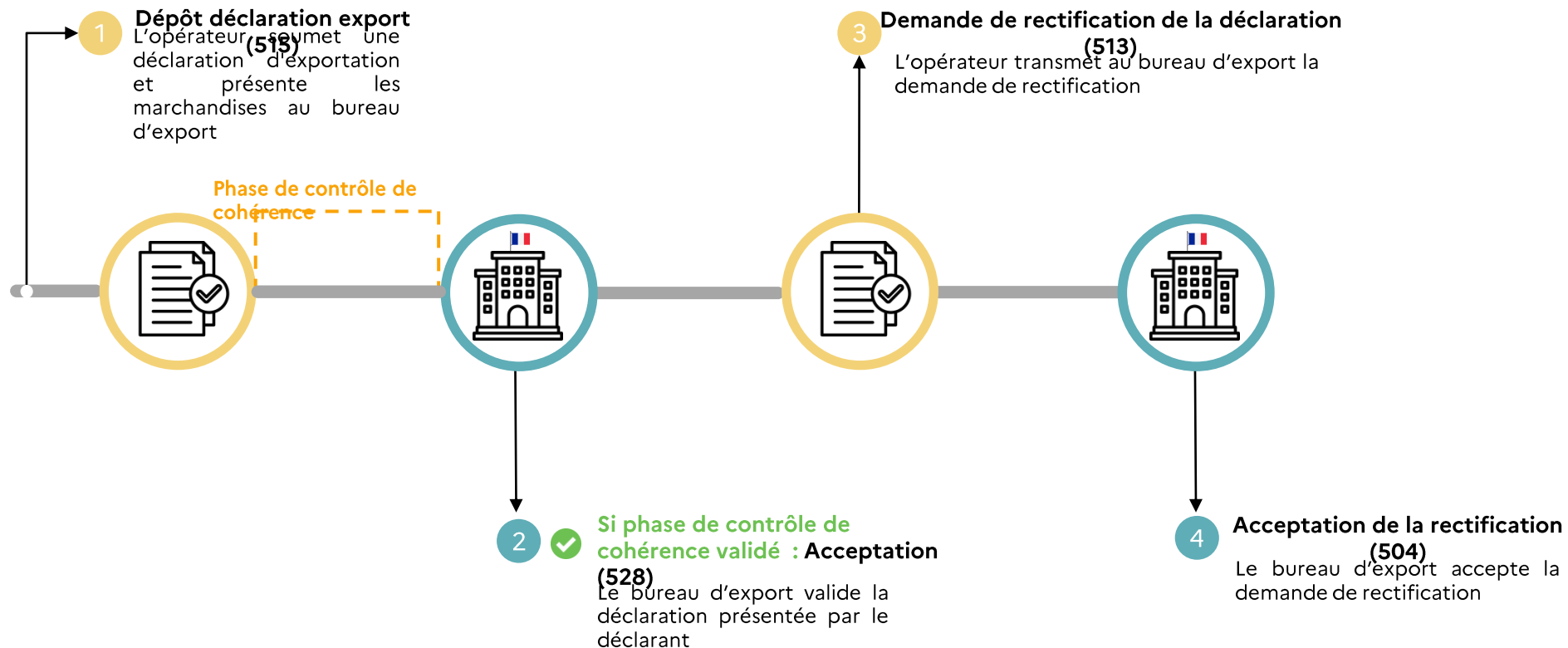


7.3. Cas de sortie à la suite d'un stockage, gérée par un CCS (avec sortie partielle et gestion des écarts potentielle)



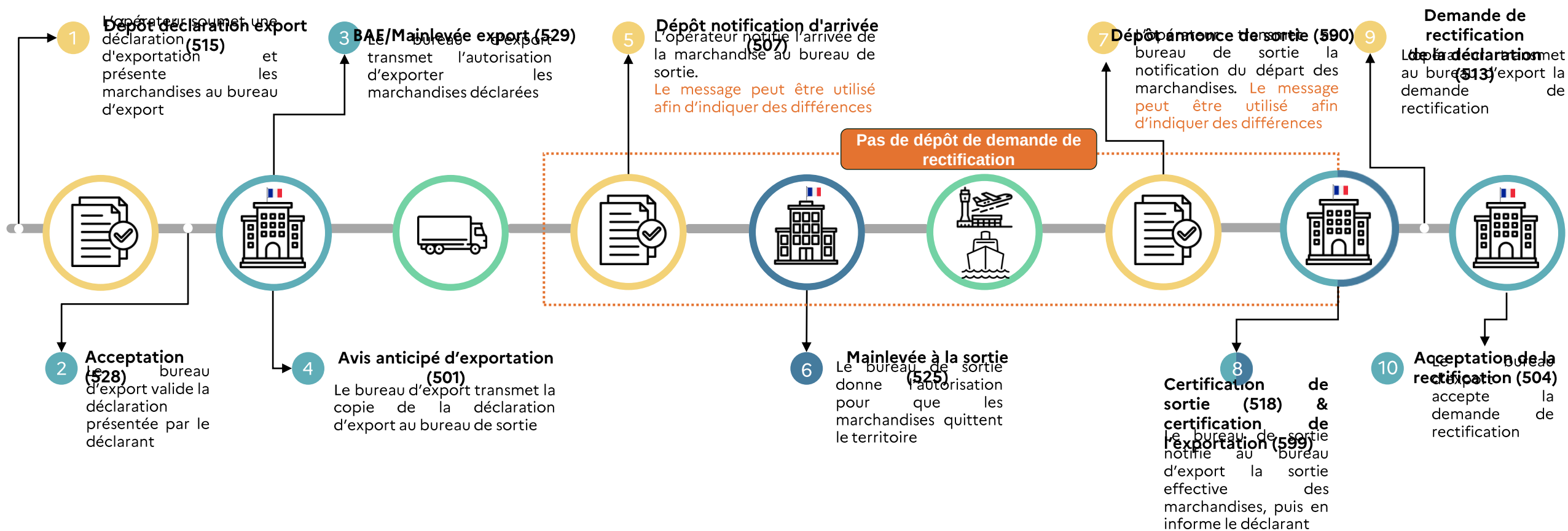
8. Rectification et invalidation

8.1. Présentation du processus : rectification avant BAE



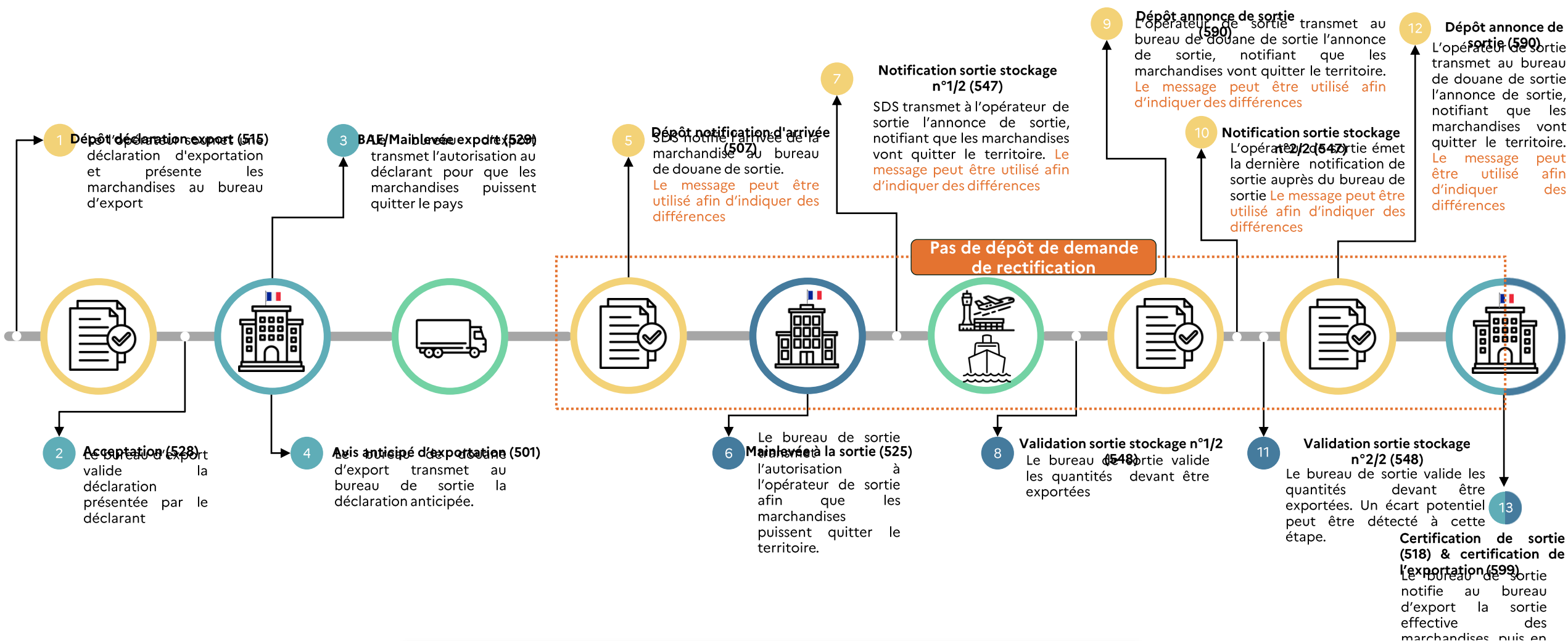
Dans le cas d'une déclaration d'exportation anticipée il est possible de modifier les données avant le dépôt de la notification de présentation

8.2. Présentation du processus : rectification après BAE (cas d'une sortie immédiate)



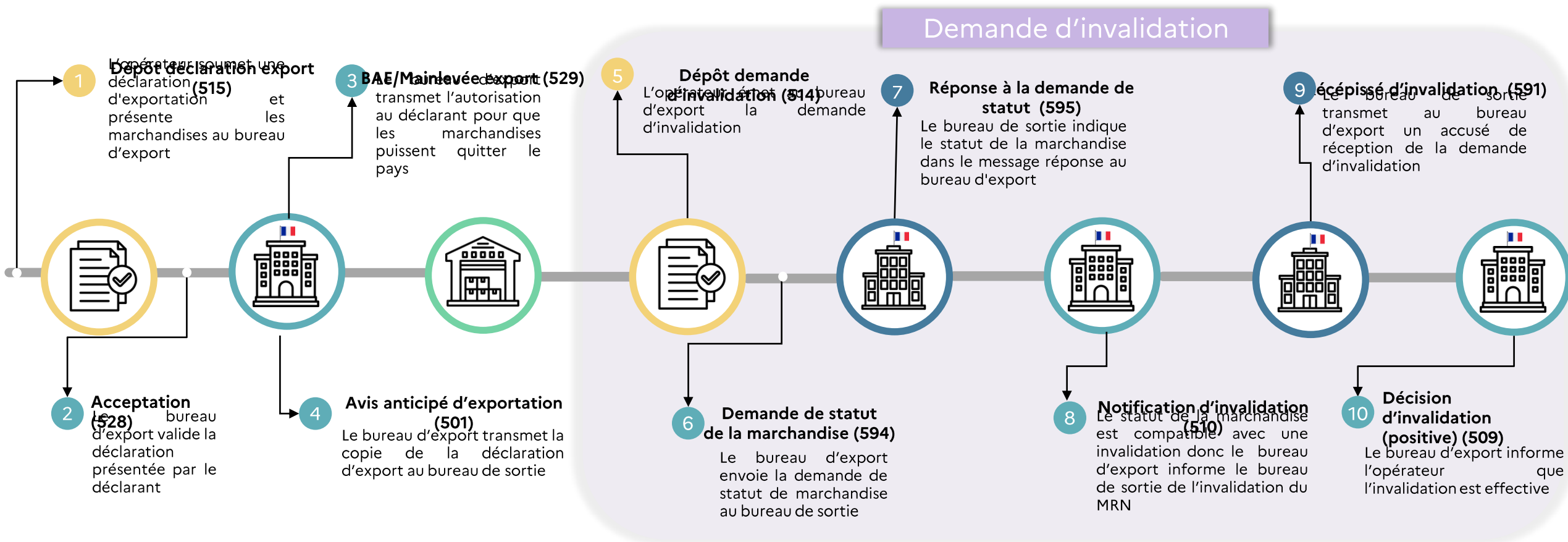
Préconisation : éviter de déposer des demandes de rectification après l'émission de la BAE, en raison de l'absence de communication entre le bureau d'exportation et le bureau de sortie.

8.3. Présentation du processus : rectification après BAE (cas d'une sortie non immédiate)



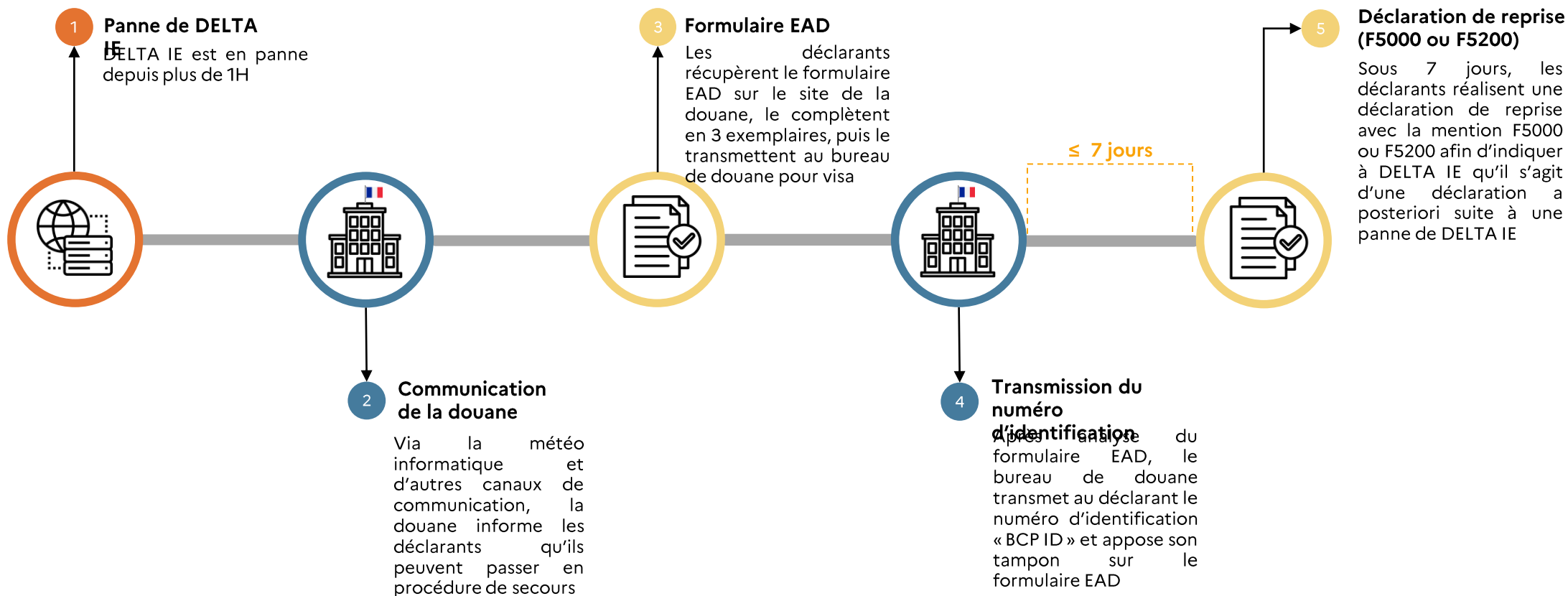
Préconisation : éviter de déposer des demandes de rectification après l'émission de la BAE, en raison de l'absence de communication entre le bureau d'exportation et le bureau de sortie.

8.4. Présentation du processus : demande d'invalidation après mainlevée mais avant la sortie



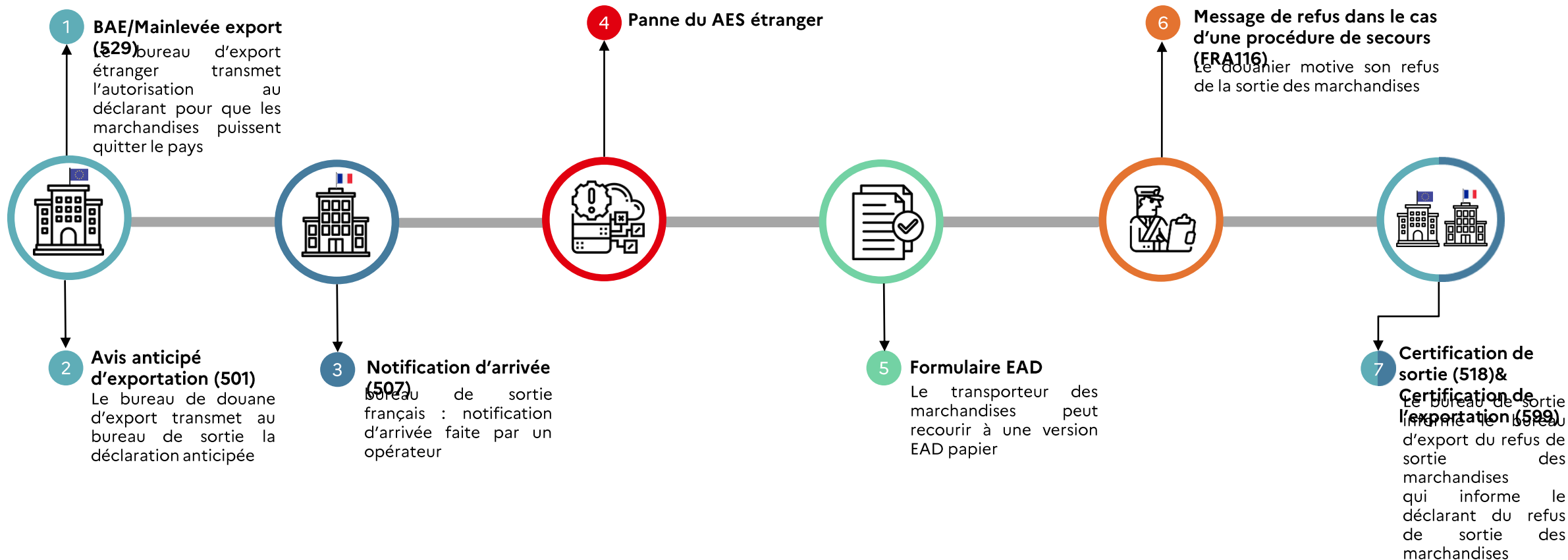
9. Procédure de secours

9.1. Procédure de secours DELTA E

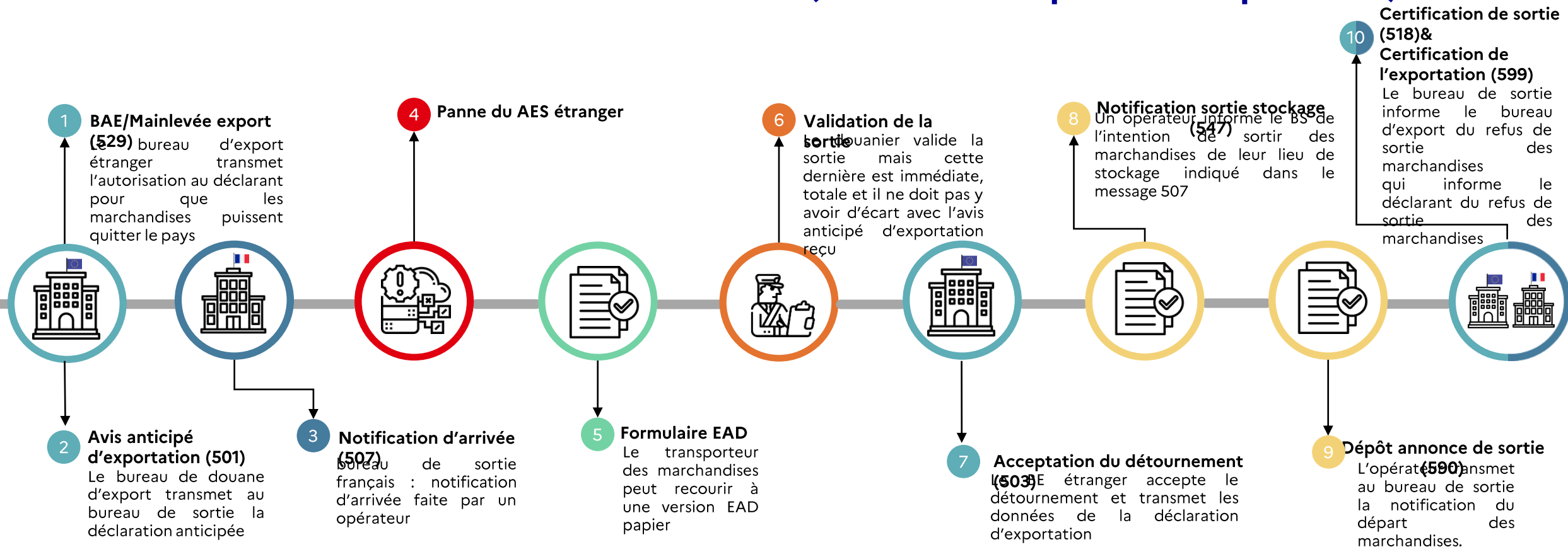


Le formulaire EAD sera mis à disposition sur le site de la douane avant la mise en service de DELTA IE. Une instruction sera publiée afin d'expliquer comment compléter la déclaration de reprise

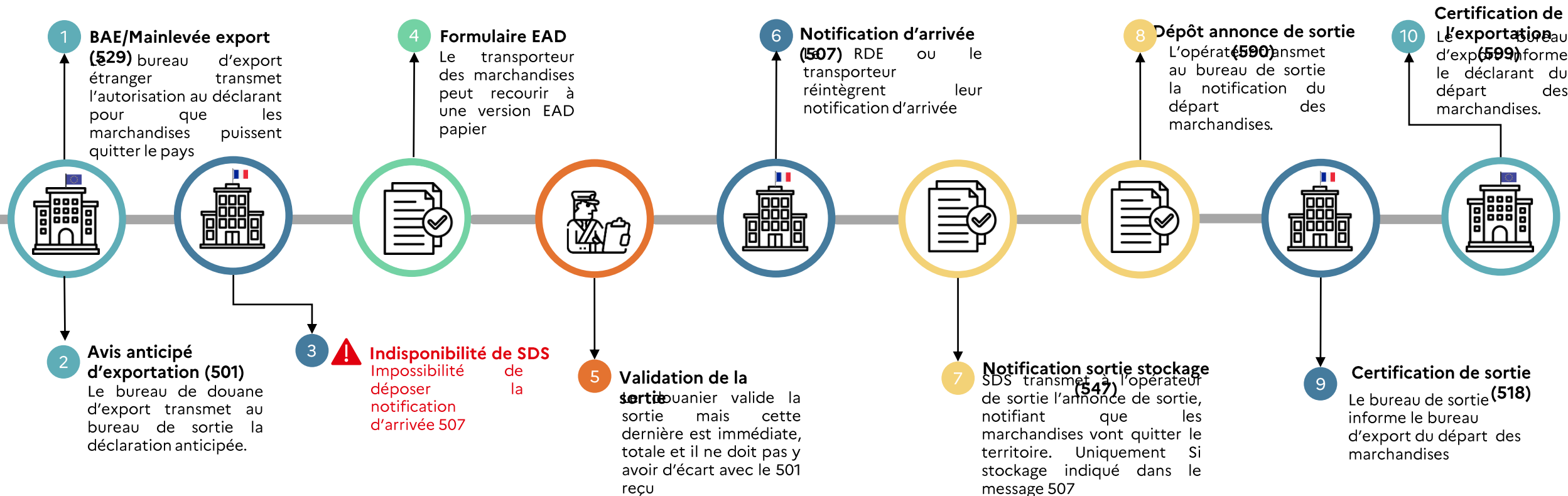
9.2. Procédure de secours SDS : cas refus de sortie lors d'un détournement international (bureau d'export indisponible)



9.3. Procédure de secours SDS : cas validation de sortie lors d'un détournement international (bureau d'export indisponible)

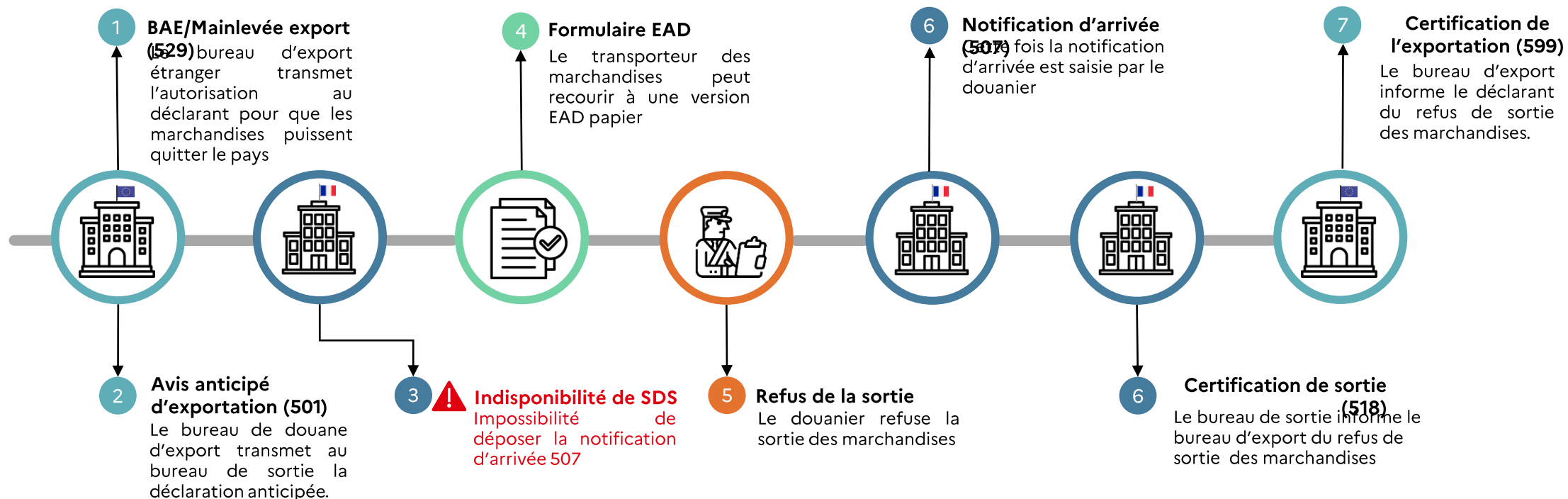


9.4. Procédure de secours SDS: cas d'indisponibilité de SDS validation de sortie




 Pour l'étape 6 « notification d'arrivée (507) », dans les bureaux disposant de CCS, les notifications d'arrivée doivent être renvoyées par les CCS

9.5. Procédure de secours SDS : cas d'indisponibilité de SDS refus de sortie



Les bureaux locaux communiqueront des listes d'exclusion de la notification d'arrivée 507 à ne pas renvoyer à la douane

10. Procédure de recherche

10.1. Présentation du processus : procédure de recherche initiée par l'opérateur

